

**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE**

**INSTANCE DE PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS**

---

**Compte-rendu de séance du 17 mars 2017**

L'instance de prévention des conflits d'intérêts du centre hospitalier universitaire de Toulouse a été installée le 17 mars 2017 par le Directeur général, le Président de la Commission médicale d'établissement et les doyens des facultés de médecine de Purpan et de Rangueil, sous la Présidence de M. le Professeur Jacques LAGARRIGUE.

**Etaient présents :**

M. Raymond LE MOIGN  
M. Laurent SCHMITT  
M. Jacques LAGARRIGUE  
M. Jean-Louis MONTASTRUC  
M. Laurent ALRIC  
M. Norbert TELMON  
M. Richard BARTHES  
M. Pierre-Jean COGNAT  
Mme Aude LAGARRIGUE  
Mme Bénédicte MOTTE  
M. Marc REYNIER  
Mme Anne VITET  
Mme Caroline ABELMANN

**Etaient excusés :**

Mme Nathalie NASR  
Mme Odile SECHOY  
M. Jean-Michel SENARD  
M. Dominique SOULIE

En préambule, Raymond LE MOIGN, Directeur général, remercie les personnes qui ont accepté de participer à cette instance et celles qui ont accepté de piloter les actions menées dans ce cadre.

Raymond LE MOIGN énonce qu'un centre hospitalier universitaire est certes un espace de soins et de recherche mais il doit aussi être un espace démonstratif dans l'exemplarité et dans la capacité à exprimer des valeurs et à restituer une notion de modèle au sens classique du terme. Il indique ensuite que les CHU vont légitimement être auscultés, comme les facultés de médecine, sur la structuration de leur politique de prévention des conflits d'intérêts.

Laurent SCHMITT, Président de la commission médicale d'établissement, insiste sur l'utilité collective de structurer une politique de prévention des conflits d'intérêts.

Raymond LE MOIGN souligne qu'à Toulouse, le CHU et les deux facultés de médecine ont une vision partagée et consensuelle de la politique de prévention des conflits d'intérêts à défendre.

## 1. Introduction



INTRODUCTION.ppt

x

Bénédicte MOTTE rappelle les principes fondateurs de la politique de prévention des conflits d'intérêts au CHU de Toulouse qui est motivée par l'ambition d'être exemplaire afin de mériter la confiance du public et de garantir l'impartialité des décideurs. Bénédicte MOTTE propose, en se fondant d'une part sur le contexte législatif et réglementaire et d'autre part sur le travail très complet réalisé par l'AP-HP en mars 2016, de s'engager dans quatre directions :

- l'encadrement des associations domiciliées au CHU,
- l'encadrement du cumul d'activités pour tous les professionnels de l'hôpital, médecin et non-médecin,
- les relations avec l'industrie des produits de santé,
- le régime des déclarations d'intérêts.

Ces axes ont été structurés en groupes de travail thématiques pilotés chacun par un responsable qui sera chargé de formaliser une doctrine et de la présenter devant l'instance de prévention des conflits d'intérêts pour validation.

Cette instance de prévention des conflits d'intérêts, présidée par M. le Pr. Jacques LAGARRIGUE, se réunira a priori deux à trois fois par an et verra la fréquence de ses réunions adaptée en fonction de l'actualité.

Bénédicte MOTTE précise la composition de cette instance constituée non seulement des porteurs des actions mais également des représentants des facultés de médecine et de la CME.

Il est également envisagé dans un deuxième temps, lorsque qu'une doctrine sera stabilisée d'installer un bureau chargé de mettre en œuvre cette doctrine et d'arbitrer des situations complexes ou urgentes.

Jacques LAGARRIGUE se réjouit de la collégialité de métiers, de générations, de points de vue représentés au sein de cette instance, qui aidera, dans ce domaine qui se trouve parfois à la limite de la subjectivité, à résoudre les questions.

Jacques LAGARRIGUE relève que la mission est positive parce qu'elle est ambitieuse, le CHU de Toulouse étant parmi les premiers CHU avec l'AP-HP à s'engager dans ce domaine. Il souligne que la mission est également difficile car, comme l'a écrit Martin Hirsch, « Les conflits d'intérêts, quand on en parle en théorie, tout le monde s'en fiche, quand on entre dans le concret, tout le monde se fâche ».

Pour éviter ce genre de réactions, Jacques LAGARRIGUE recommande de se tenir aux objectifs et à la méthode utilisée. Jacques LAGARRIGUE considère également qu'il est

préférable d'agir sur la prévention et de veiller à ne pas faire figure de censeur ou de Tribunal.

Il convient donc de s'attacher à prévenir les conflits et à réfléchir aux termes :

- « intérêt » qui signifie aussi être intéressé par un sujet, ce qui ne pose pas de difficulté,
- « conflits ». Pour les éviter il faut s'intéresser aux « liens d'intérêts » auxquels tout le monde est exposé dans la mesure où tout lien d'intérêts peut dériver vers le conflit par suspicion ou réalité alors qu'ils ne caractérisent pas tous des conflits.

Jacques LAGARRIGUE insiste sur l'importance d'afficher « Transparence, exemplarité et indépendance » pour conquérir la confiance de tous et acquérir une image positive à l'extérieur et à l'intérieur du CHU en créant une cohésion.

M. Le Pr. MONTASTRUC remercie le Directeur Général, le Président de la commission médicale d'établissement et les Doyens de l'avoir associé à cette instance et insiste sur l'intérêt de ce sujet. Il souhaite s'investir sur la question des liens avec l'industrie des produits de santé. Il énonce qu'il convient de préserver la complémentarité avec l'industrie pharmaceutique tout en sensibilisant les professionnels à ce sujet.

## **2. Actualité de la prévention des conflits d'intérêts**



### ACTUALITE DE LA PREVENTION DES CO

Bénédicte MOTTE expose les principaux éléments de l'actualité de la prévention des conflits d'intérêts qui sont :

- La remarquable mobilisation de l'AP-HP,
- La mobilisation des conférences hospitalo-universitaires pour mettre en place des démarches unifiées entre les hôpitaux et les facultés de médecine sur la question de la prévention des conflits d'intérêts : élaboration d'un formulaire national pour toute demande de cumul d'activités émanant des personnels hospitalo-universitaires et préconisation d'une instance commune de supervision du dispositif d'autorisation du cumul d'activités.

Bénédicte MOTTE évoque la possibilité pour la présente instance, au vu de sa composition, de superviser la politique de prévention des conflits d'intérêts menée au sein du CHU de Toulouse et à ce titre les demandes de cumul d'activités.

- La démarche de l'association FORMINDEP qui a mis au point une grille d'analyse pour les facultés de médecine. Les facultés ont ainsi été classées pour l'année 2016 et feront l'objet d'un nouveau classement en 2017. Elle précise que cette grille devrait être très prochainement adaptée aux CHU.

Les sources d'information utilisées par FORMINDEP sont les sites internet des institutions et des questionnaires adressés directement à leur doyen/directeur.

Le Directeur général souhaite que des initiatives soient matérialisées par la publication de la politique de prévention des conflits d'intérêts poursuivie par le CHU de Toulouse sur le site internet.

M. Le Pr. MONTASTRUC ajoute que la clarté des procédures en matière de recherche clinique mériterait également d'être affichée.

Bénédicte MOTTE propose également de publier sur le site internet du CHU les chartes rédigées et préparées par les différents groupes de travail qui matérialiseront les engagements du CHU et des facultés vis-à-vis de l'extérieur.

### **3. Etat d'avancement des quatre groupes de travail engagés**

#### **3.1. L'encadrement des associations domiciliées au CHU**



##### ASSOCIATIONS DOMICILIEES AU CHU

- Un recensement a été réalisé auprès de la préfecture : plus d'une centaine d'associations est domiciliée au CHU tous sites confondus,
- Des procédures d'instruction des demandes de domiciliation et de renouvellement des autorisations délivrées ont été rédigées,
- Un travail est en cours sous l'égide du secrétariat général pour créer une base de données en concertation avec la direction des affaires juridiques et la direction du système d'information et de l'organisation.

Les membres de l'instance s'accordent sur l'importance d'exercer un droit de regard sur les associations domiciliées au CHU. Bénédicte MOTTE précise que cet encadrement vise à s'assurer que l'activité et l'organisation des associations que le CHU héberge demeurent cohérentes et compatibles avec le projet et le fonctionnement de l'hôpital.

#### **3.2 La gestion des demandes de cumul d'activités**

##### 3.2.1 Cumul d'activité des personnels non médicaux



##### CUMUL D'EMPLOI 2016 PNM.ppt

Richard BARTHES, directeur des ressources humaines, expose la procédure de demande de cumul d'activités des personnels non médicaux au sein du CHU de Toulouse :

- cette activité, gérée par la cellule juridique de la direction des ressources humaines, est assez stable avec 117 demandes pour l'année 2016, dont un grand nombre est lié aux dossiers de formation continue qui demandent des autorisations de cumul,
- la demande de cumul concerne le hors temps de travail,

- des activités autorisées (activités artistiques...) ne sont pas soumises à autorisation de l'administration,
- d'autres activités comme l'enseignement et le consulting sont soumises à autorisation.

Concernant les actions de communication, Richard BARTHES informe que le flyer distribué à 15.000 exemplaires en juillet 2016 va être actualisé. Il est notamment destiné à être remis aux nouveaux arrivants. Richard BARTHES estime qu'il y a actuellement une sous-déclaration des cumuls d'activités et insiste sur la nécessité de sensibiliser les personnels à l'obligation de déclaration des cumuls d'activités.

### 3.2.2 Cumul d'activité des personnels médicaux



CUMUL D'EMPLOI  
2016 PM.ppt

Marc REYNIER, directeur des affaires médicales, présente la procédure de demande de cumul d'activités pour les personnels médicaux en distinguant le personnel hospitalo-universitaire et le personnel hospitalier.

Après avoir rappelé le principe selon lequel les praticiens à temps plein ont l'obligation de consacrer l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées, il énonce qu'un formulaire spécifique de demande de cumul d'activités est disponible sur le site intranet du CHU. La particularité du CHU de Toulouse réside dans la délégation de la compétence des Présidents d'universités aux Doyens pour autoriser les cumuls d'activités.

Marc REYNIER précise qu'un certain nombre de demandes de cumul d'activités est lié à la procédure mise en place par le conseil de l'ordre qui exige que l'employeur confirme son autorisation avant de donner son accord.

Concernant les actions de communication, Marc REYNIER indique que des démarches de sensibilisation, inspirées de celles qui ont été menées par l'AP-HP, ont été réalisées pour l'ensemble des personnels de l'hôpital. Les journées d'accueil organisées avec le Président de la commission médicale d'établissement et les doyens des facultés, sont mises à profit pour évoquer ces problématiques et sensibiliser les personnels médicaux.

Par ailleurs, une base de données, gérée par la Direction des affaires médicales et partagée avec les facultés de médecine a été mise en place à la fin de l'année 2016. Celle-ci permettra de réaliser des bilans qualitatifs de la procédure de demande de cumul d'activités devant l'instance de prévention des conflits d'intérêt du CHU et des facultés. Sur le plan quantitatif, 256 demandes ont été instruites en 2016, émanant en majorité de professionnels hospitalo-universitaires.

### 3.3 Les relations avec l'industrie



RELATIONS AVEC  
l'IP.pptx

Bénédicte MOTTE rappelle en préambule que l'objectif de ce groupe de travail est de définir les conditions permettant d'entretenir la relation construite entre le CHU et l'industrie, notamment sur le versant recherche clinique/innovation, en toute indépendance et transparence.

M. le Pr. MONTASTRUC présente le cadre du groupe de travail qu'il pilote en lien avec le Pr. SENARD, Anne VITET, directrice des affaires juridiques, et Odile SECHOY, directrice de la recherche clinique et de l'innovation.

Les thèmes investis par le groupe seront les suivants :

- L'encadrement de la visite médicale. Anne Vitet précise que de nouvelles méthodes ont été mises en place par les laboratoires qui démarchent notamment désormais directement les praticiens hospitaliers par la voie du mail.

En réponse à la question du Pr. Schmitt portant sur le port d'un badge par les visiteurs médicaux, M. le Pr. MONTASTRUC indique que l'objectif est en effet d'imposer le port d'un signe pour circuler dans les services.

- La limitation du recours aux leaders d'opinions pour orienter les prescriptions réalisées par les médecins de ville.
- La rémunération de l'expertise du médecin par les promoteurs industriels dans le cadre de la recherche. M. le Pr. MONTASTRUC propose de publier les travaux déjà réalisés dans ce domaine notamment par Odile SECHOY.
- Les propositions de partenariat avec les industriels pour conduire des projets hors du champ de la recherche. Anne VITET indique que de nombreuses conventions sont proposées par des laboratoires au CHU dont la mise en œuvre implique la transmission de données concernant des patients en contrepartie d'une compensation financière. L'objectif du groupe de travail sera de proposer une doctrine définissant le cadre dans lequel le CHU peut accepter ou doit refuser ce type de conventions.

### **3.4 Le régime des déclarations d'intérêts**



LE REGIME DES  
DI.pptx

Bénédicte MOTTE rappelle en préambule que le CHU n'a longtemps eu aucune obligation réglementaire vis-à-vis de la déclaration d'intérêts de ses personnels.

Il existait des obligations pour les professionnels du CHU contribuant aux travaux d'autorités administratives telles que la Haute autorité de santé ou d'agences sanitaires.

Il existait également des démarches volontaires telle celle promue dans le cadre de la charte internationale Health on net (HON), à laquelle le CHU adhère et qui impose à la direction de la communication de s'assurer annuellement auprès des rédacteurs du CHU de la délivrance d'une information objective et utile publiée sur le site internet.

En 2016, en application des lois n° 2016-483 du 20 avril 2016 et n°2016-41 du 26 janvier 2016, trois décrets ont modifié le régime juridique des déclarations d'intérêts dans le sens suivant :

- Le décret n°2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts impose au directeur général, aux emplois fonctionnels de direction

et au directeur des soins de transmettre leur déclaration d'intérêts à l'autorité de nomination, le centre national de gestion, en début et en fin de mandat.

- Le décret n°2016-1968 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration de situation patrimoniale impose au Directeur général du CHU de procéder à une déclaration de situation patrimoniale directement sur le site internet de l'institution de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, au moment de l'entrée en fonction puis en cas de changement important et de cessation des fonctions.

Raymond LE MOIGN annonce qu'il s'est acquitté de ses obligations réglementaires en matière de déclaration d'intérêts et de situation patrimoniale en application des décrets du 28 décembre 2016.

Les autres déclarations d'intérêts seront transmises prochainement au CNG.

Le CHU étendra, en s'inspirant de la démarche volontariste prônée par l'AP-HP, le champ de la déclaration d'intérêts à l'ensemble des professionnels notamment ceux qui ont des décisions d'achats et de publier ces déclarations sur le site internet du CHU.

- Le décret n° 2016-1939 du 28 décembre 2016 relatif à la déclaration publique d'intérêts prévue à l'article L. 1451-1 du code de la santé publique et à la transparence des avantages accordés par les entreprises produisant ou commercialisant des produits à finalité sanitaire et cosmétique destinés à l'homme précise le champ de l'obligation de déclaration par les industriels sur le site internet unique (transparence.gouv.fr) notamment des rémunérations versées et avantages octroyés en nature ou en espèces au-delà d'un seuil commun fixé à 10 euros ainsi que les conventions conclues avec les parties prenantes du secteur de la santé.

#### **4. Proposition de plan d'actions**

Bénédicte MOTTE expose le plan d'actions qui reprend les quatre axes de travail développés avec, pour chacun, les livrables attendus, les conditions de leur diffusion/ publication, l'évaluation de la mise en œuvre de la politique définie.

Le plan d'action avec le calendrier associé est joint à ce compte-rendu et les personnes chargées de piloter les actions sont invitées à faire leurs remarques.

La question de la transposition au CHU de la fonction de déontologue consacrée par le décret n° 2016-779 du 10 juin 2016 relatif au déontologue dans les autorités et organismes sanitaires, sera examinée ultérieurement.

En synthèse, Bénédicte MOTTE propose l'élaboration d'une charte de déontologie commune à tous les champs et déclinable en domaines spécifiques (achats, recherche...) qui serait adjointe au règlement intérieur du CHU.

.....